

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La commune organise, au travers du service Animation – Jeunesse, un accueil périscolaire (pré et post-scolaire) pour les enfants scolarisés de la petite section (3 ans révolus) au CM2, résidant à Cogolin, durant les périodes scolaires.

Cet accueil permet aux familles des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire de bénéficier d'un accueil périscolaire les matins et soirs où sont développées des activités manuelles, ludiques et sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver des modifications du règlement intérieur portant sur :

- l'arrêt de l'heure de soutien au travail pour les enfants en classe élémentaire ;
- l'obligation d'être à jour de ses vaccinations ;
- l'interdiction de quitter les lieux sans un adulte responsable.

N° 2017/016

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L)
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA PETITE SECTION AU CM2**

CM 23/02/2017

N° 2017/016

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L.)
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA PETITE SECTION AU CM2**

Ces dispositions prendront effet à compter du 4 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'EAL accueils périscolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ